

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2022**

Séance du 3 mai de l'an 2022, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 27 avril 2022, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h42.

**Personnes présentes :**

M. BOISSIERE Olivier, M. BRIGANT Patrick, M. CABIOCH-QUEMENER Daniel, Mme CORSON Laurence, Mme COSSE Nathalie, M. DORNEMIN Jean-Luc, M. FOLLET Denis, M. GARNIER Sébastien, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, Mme GOAZIOU Fabienne, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. HEDER Jean-Paul, M. HERVE Frédéric, M. HEUZE Joël, M. JOUSSE Fabien, Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, Mme LE BONHOMME Sophie, Mme LE CREURER Ginette, M. LE FAUCHEUR Laurent, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE HEGARAT Nadia, M. LE MEHAUTE Philippe, Mme LE MOAL Brigitte, Mme LE ROUX Stéphanie, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LIENNEL Yves, Mme LORANT Monique, M. MANAC'H Denis, Mme MARTIN Patricia, M. NICOLAS Cyril, M. PRIGENT Dominique, Mme RAMONÉ Valérie (arrivée à 18h52), Mme RUELLAN Véronique, Mme RUMIANO Valérie, M. SAPIN Alain, M. SEHAN Alain, M. TRICARD Jacques.

**Pouvoirs :**

Mme BAYLE Marie à M. LAMOUR Jeanne-Noëlle. Mme CIRICHELLI Vanessa à Mme LE ROUX Stéphanie. M. COMPAIN Xavier à M. HEUZE Joël. M. JOURDEN Jean à M. LE GOUX Jean-Pierre. M. MEURO Jérémy à M. BRIGANT Patrick. Mme SALAUN Sandrine à M. GUILLERM Yves. M. SOLO Patrick à M. BOISSIERE Olivier.

**Suppléants :**

M. LANCIEN Erwan suppléant de M. HERVIOU Alain.

**Absents excusés :**

M. LE BIHAN Gilbert.

**Absents :**

M. GUEGAN Jean-Luc. Mme ROPERS Valérie. Mme STEUNOU ROQUINARC'H Solène. M. THOMAS Philippe.

En exercice : 57      présents : 44 dont suppléants : 1      Votants : 52      dont pouvoirs : 8

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

**1) Décisions statutaires**

*Rapporteur : Jean-Michel Geffroy, président*

**a. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil communautaire**

-Bureau :

DÉCISIONS BUREAU DU 12 AVRIL 2022		VOTE DU BUREAU
DEC_2022_08	Aménagement et projet territorial : validation de la co-candidature au FEAMPA 2021/2027	unanimité

DEC_2022_09	Eau et assainissement : Acquisition de terrains pour la STEP de Le Merzer	unanimité
DEC_2022_10	Eau et assainissement : Acquisition de terrains pour la STEP de Lanrodec	unanimité
DEC_2022_11	Aménagement : Habitat : vente de parcelles Rue Hent Bugale à Tressignaux	unanimité
DEC_2022_12	Administration générale : commande publique : avenant de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux AEP/EU 2022	unanimité
DEC_2022_13	Environnement : Achat de parcelles dans le périmètre de protection des captages du Virnic à Pléguien	unanimité

**-Président :**

- 04/04/2022 Création de 3 logements sociaux à TRESSIGNAUX (2020HAB001LOT4)\_Lot 4 Couverture-étanchéité\_LAMANDE/SMAC\_Avenant n°1 d'un montant de 750,00 € HT. Des travaux complémentaires d'étanchéité ont été réalisés sur le seuil de la grande baie en pignon du logement 3 suite à la modification d'implantation de la fenêtre \_Nouveau montant du marché 37 806,43€ HT (+2,02 %)
- 08/04/2022 Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien\_avenant n°2 de modification de prix dans le BPU\_aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum annuels du marché
- 04/04/2022 Devis SEDE pour déshydratation des boues de Plouha 29.980,00€ HT
- 02/05/2022 Convention VACAF avec la CAF

**b. Election d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance afin d'établir le procès-verbal.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Jeanne-Noëlle Lamour secrétaire de séance.

**c. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mars 2022**

Monsieur Geffroy soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mars 2022.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, **ADOpte** le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 mars 2022.

**1) Aménagement et projet territorial**

**Pour information :** Point d'étape sur le Plan Climat

*Rapporteur : Jean-Michel Geffroy, Président et Dominique Prigent, Vice-président*

Le Plan Climat Air Energie Territorial est une démarche coordonnée et animée par Leff Armor communauté depuis octobre 2018, date de lancement de la procédure. Un projet construit avec les différents partenaires institutionnels et techniques, validé en conseil communautaire le 25 février 2020, a été déposé pour avis auprès des autorités administratives le 12 mars 2020.

Suite aux retours des autorités en septembre et décembre 2020, un travail de compléments a été engagé en 2021 sur les 4 documents constituant le plan Climat de Leff Armor. Ce travail a été effectué en parallèle de la construction du projet de territoire, et renforcé par une information des services en interne qui a permis une meilleure appropriation du plan et de ses enjeux. Les évolutions réglementaires intervenues depuis 2020 et les nouvelles données disponibles ont été intégrées.

Le comité de pilotage du plan Climat, réuni le 9 mars dernier et réunissant les élus et les partenaires institutionnels et techniques, a permis de présenter les évolutions apportées au projet.

Les documents ainsi mis à jour doivent maintenant être soumis à la consultation du public pendant 1 mois avant la phase finale d'approbation définitive du plan Climat. Un document de synthèse pédagogique et une vidéo accompagneront les documents techniques pour faciliter leur appropriation.

5 grands enjeux thématiques :

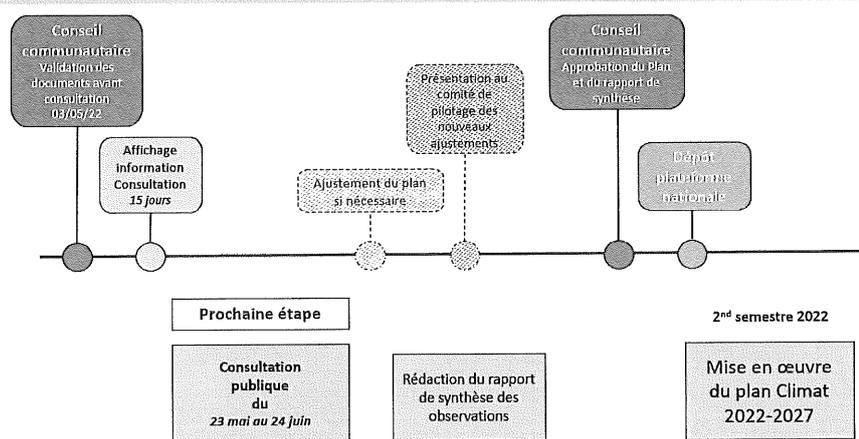
- Les bâtiments, l'habitat, la précarité énergétique
- Les transports et la mobilité
- L'agriculture, la biodiversité et la ressource en eau
- Les énergies renouvelables
- La sensibilisation

Arrivée de madame Ramoné à 18h52.

6 leviers d'actions, déclinés en 61 actions :

- Préserver les ressources et développer les puits carbone
- Diminuer les consommations d'énergie
- Diminuer les émissions de GES en adaptant les mobilités
- Diminuer les émissions de GES, préserver l'activité agricole et la biomasse en adaptant les pratiques
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Sensibiliser, former, montrer l'exemple

Cette consultation se déroulera du lundi 23 mai au vendredi 24 juin. Un rapport de synthèse des observations sera réalisé à l'issue de la consultation.



Validation de la co-candidature au FEAMPA 2021/2027

**Rapporteurs : Jean-Michel Geffroy, Président, et Xavier Compain, représentant à la Commission Mer et Littoral**

Dans sa séance du 23 novembre 2021, le conseil communautaire a délibéré favorablement à l'engagement de Leff Armor communauté à une co-candidature au fonds européen FEAMPA 2021-2027 avec LTC et GPA. Cette co-candidature couvre l'intégralité du quartier maritime de Paimpol et désigne LTC comme structure porteuse.

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture vise à développer une économie bleue durable.

Le FEAMPA comprend un volet territorial désigné « DLAL : Développement Local par les Acteurs Locaux » doté d'une enveloppe de 8 M € en région Bretagne. Il s'agit sur notre territoire de la Commission Mer et Littoral, composée d'un collège public auquel Leff Armor est représentée (M Compain) et d'un collège privé.

La CML met en oeuvre la stratégie de la candidature commune et examine les projets innovants et collectifs répondant aux enjeux du territoire :

- la préservation des écosystèmes marins et côtiers,
- l'interconnaissance, le partage et la transmission
- une économie bleue durable.

Le conseil communautaire est invité à valider les enjeux FEAMPA ci-dessus présentés et à autoriser M le Président à finaliser la candidature commune.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** les enjeux du FEAMPA ci-dessus présentés, **AUTORISE** monsieur le président à finaliser la candidature commune et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2) Eau et assainissement

**Rapporteur : Florence Le Saint, vice-présidente**

- a. Réhabilitation de la STEP de Le Merzer : validation du plan de financement et demande de subventions

Le bureau communautaire du 19 avril a autorisé le Président à signer les actes nécessaires à l'acquisition du terrain. Les travaux sont programmés au printemps 2023.

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	% coût total de l'opération
Acquisition terrain	5 008	DETR	150 272 <i>Soit 20% de l'assiette subventionnable</i>	17,40
Travaux step + zone d'infiltration	746 355	Agence de l'eau*	105 840 <i>Soit 30% de l'assiette subventionnable</i>	12.20
Maitrise d'œuvre, études, frais	112 704	Auto financement	607 955	70.40
Total	864 067	Total	864 067	100

\*assiette subventionnable : 352 800€

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de financement du projet de réhabilitation de la STEP de Le Merzer,

Conseil communautaire du 3 mai 2022

Procès-verbal

**AUTORISE** monsieur le président à solliciter les financeurs et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**b. Réhabilitation de la STEP de Lanrodec : validation du plan de financement et demande de subventions**

Le bureau communautaire du 19 avril a autorisé le Président à signer les actes nécessaires à l'acquisition du terrain. Les travaux sont programmés au printemps 2023.

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	% coût total de l'opération
Acquisition Terrain	5 246	DETR	111 360 <i>Soit 20% de l'assiette subventionnable</i>	17,80
Réhabilitation réseaux Eaux parasites	103 500	Agence de l'eau*	91 800	14.7
Travaux STEP+ zone d'infiltration	448 055	Auto financement	421 636	67.5
Maitrise d'oeuvre , études, frais	67 995			
<b>Total</b>	<b>624 796</b>		<b>624 796</b>	<b>100</b>

\*assiette subventionnable : 306 000€

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de financement du projet de réhabilitation de la STEP de Lanrodec,

**AUTORISE** monsieur le président à solliciter les financeurs et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe Le Goux demande des précisions sur le dimensionnement des stations.

Madame Le Saint répond que celle de Le Merzer concerne 450 équivalents habitants, et celle de Lanrodec 400.

**3) Environnement**

**Rapporteur : Dominique Prigent, vice-président**

Environnement : Espèces exotiques envahissantes : stratégie de lutte contre les frelons asiatiques

Monsieur Prigent expose que le développement du frelon asiatique dans les Côtes d'Armor depuis 2010 engendre des risques économiques, environnementaux, et de santé des populations.

L'année 2021 a vu 226 nids déclarés et détruits sur le territoire communautaire.

Au vu de ce bilan, il est proposé de reconduire la stratégie territoriale de lutte contre cette espèce invasive en 2022, avec une implication conjointe du service environnement de Leff Armor, des mairies du territoire ainsi que de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22).

Il est proposé de maintenir une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonnée sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

sous réserve de :

- La transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit.

Il est proposé que Leff Armor verse un fonds de concours à la commune concernée par la destruction de nids. Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours, les communes doivent prendre en charge à minima une somme équivalente à celle financée par l'EPCI. Il convient par ailleurs que les communes adoptent une délibération concordante.

Monsieur Heder demande si le coût plafond à 90 € n'est pas un peu bas au regard de la réalité.

Monsieur Prigent répond que les piégeurs agréés sont aujourd'hui mieux équipés en matériel, ce qui a diminué le temps d'intervention, donc le prix, qui se situe dorénavant autour de 90 €.

Monsieur Heder souhaite savoir si une commune peut régler davantage que le tiers du montant de la facture, ce que confirme monsieur Geffroy.

Monsieur Boissière s'étonne que la commune de Plouha compte un nombre de nids détruits bien supérieur à celui des autres communes.

Monsieur Geffroy répond que la sensibilisation sur ce sujet a été initiée très tôt à Plouha, ce qui peut expliquer la différence avec les autres communes.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 49 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours aux communes du territoire ayant des usagers impactés par la destruction de nids de frelons asiatiques, à hauteur d'1/3 d'un coût d'intervention plafonnée à 90 €,

**PRECISE** que ce fonds de concours sera attribué sous réserve de la transmission de la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie), de l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée, du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit,

**AUTORISE** monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4) Patrimoine communautaire

- a. Patrimoine mécanique : renouvellement du parc de véhicules : diversification des mobilités à Leff Armor

**Rapporteur : Jean-Paul Le Vaillant, vice-président**

Conformément au projet de territoire et au plan climat intercommunal, Leff Armor communauté dépose un dossier DSIL « Mobilités de transition ».

Le titre IV de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 est consacré aux mobilités. La loi prévoit l'accroissement des objectifs de verdissement des flottes de véhicules des collectivités territoriales à l'occasion du renouvellement annuel du parc automobile.

Au-delà d'une flotte de 20 unités, la loi fixe 3 paliers pour atteindre le verdissement de son parc roulant :

- 30% au 31.12.2024
- 40% au 31.12.2029
- 70% à compter du 01.01.2040

Dans cette perspective, Leff Armor engage le remplacement et la complémentarité de véhicules thermiques par une diversification des mobilités : Vélo à assistance électrique (VAE) et véhicules électriques.

Dépenses	Montant € HT		Recettes	Montant € HT	%
4 VAE	8 663		DSIL	52 735	80
2 VL électriques	46 668		-	-	-
Installation de bornes de recharge	10 588		Auto financement	13 184	20
<b>Total</b>	<b>65 919</b>		<b>Total</b>	<b>65 919</b>	<b>100</b>

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de financement relatif à la diversification des mobilités tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** monsieur le président à solliciter les financeurs et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**b. Patrimoine immobilier : extension du Pass'Age**

Le Pass'Age est accessible depuis la rue de Saint-Brieuc et fait partie d'une zone regroupant des équipements de services en relation avec l'enfance, la jeunesse et les sports : une crèche, un collège, une salle de sport. C'est un bâtiment communautaire qui a pour vocation d'accueillir les enfants dans le cadre des ALSH (Activités de Loisirs Sans Hébergement).

Le bâtiment a ouvert en mai 2008. La fréquentation a beaucoup évolué depuis son ouverture, passant de 70 enfants accueillis au départ à 110 en 2022.

Les travaux envisagés permettraient donc d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions. Le programme de l'opération consiste en :

- une extension pour créer une salle d'activité complémentaire de 35m<sup>2</sup>
- la création d'un préau d'environ 60 m<sup>2</sup> (le préau existant étant très haut, il n'a pas de réelle efficacité)

- un réaménagement du foyer des jeunes, en l'ouvrant sur une petite salle adjacente pour créer un espace multimédia, la mise en place d'un espace de collation, la création d'une terrasse extérieure et la réfection générale de la pièce.

Leff Armor communauté s'engage dans la poursuite de ce projet d'extension et de rénovation du bâtiment existant pour un coût global estimé à 204 493 €TTC.

	Estimatif APD ( €HT)
TRAVAUX: Estimatif Programme	100 000 € HT
TRAVAUX: Demande complémentaire du groupe de travail	31 400 € HT
AMENAGEMENT DES LOCAUX	10 000 € HT
MOE	15 111 € HT
SPS, CT, étude de sol, topographie, aléas...	13 900 € HT
<b>Cout Global du projet (HT)</b>	<b>170 411 € HT</b>
<b>Cout Global du projet (TTC)</b>	<b>204 493 €TTC</b>

Le reste à financer par Leff Armor, subventions déduites, est d'environ 95 000 €.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**VALIDE** le programme de travaux de l'extension du Pass'Age tel que ci-dessus présenté,

**AUTORISE** monsieur le président à solliciter des financements complémentaires.

## 5) Tourisme

**Rapporteur : Laurence Corson, vice-présidente**

Convention de soutien entre le CD 22, Leff Armor et le terrarium de Kerdanet

L'association « Terrarium de Kerdanet » anime et gère depuis 1989 un vivarium situé sur la commune de CHATELAUDREN-PLOUAGAT. Elle accueille autour de 10 000 visiteurs chaque année. Les objectifs de cette association sont les suivants :

- Réhabiliter auprès du grand public la perception des reptiles et des amphibiens
- Contribuer à l'accueil de ces animaux suite à abandon, don, découverte sur la voie publique, saisie administrative - en lien avec les services de l'Etat - ou échange avec d'autres structures de ce type
- Permettre la connaissance de ces animaux par l'ouverture de l'équipement au grand public (public scolaire et public touristique notamment)
- Participer à des événements liés à l'éducation à l'environnement

L'association porte un projet d'extension bâtementaire afin de :

- Permettre l'accueil des animaux saisis aujourd'hui en quarantaine
- Accentuer la collaboration avec les services de l'Etat à la recherche de refuges spécialisés dans les reptiles
- Améliorer les conditions de cheminement pour les visites, s'agissant de groupes (scolaires, touristes) ou individuels

Sollicités en mars 2021 par l'association, le Département et Leff Armor communauté proposent de soutenir les investissements du Terrarium à hauteur de 5 000 € chacun.

Les objectifs et modalités de versement de cette subvention d'investissement seront précisés dans une convention tripartite.

Madame Le Saint s'interroge quant à la possible éligibilité du projet de cette association aux fonds Leader. Monsieur Geffroy répond que l'association va être invitée à se renseigner en ce sens.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** la contribution de Leff Armor à hauteur de 5 000 € dans le cadre du soutien à l'investissement du terrarium de Kerdanet, **VALIDE** la convention et **AUTORISE** monsieur le président à la signer.

## 6) Urbanisme et habitat

*Rapporteur : Denis Manac'h, vice-président*

Habitat : subventions dans le cadre du PIG

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique – adaptation », 7 dossiers conformes ont été déposés. Il est proposé d'attribuer à chacun d'eux une subvention de 500 €.

**Vote du Conseil**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € aux propriétaires listés dans le tableau ci-joint, **AUTORISE** monsieur le président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7) Affaires financières

*Rapporteurs : Jean-Michel Geffroy, président, et Alain Séhan, vice-président*

- a. Répartition d'une partie de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par la Communauté de communes

Anciennement appelée la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe d'Aménagement (TA) s'applique depuis le 1er mars 2012 à toutes les opérations de construction mais aussi de reconstruction et agrandissements. Elle est exigible dès la délivrance du permis de construire ou d'aménager. Cette taxe est perçue par les communes (selon un taux variant de 1 à 5%) pour financer les équipements publics : eau, électricité, assainissement, voirie, etc...

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoyait la possibilité d'un reversement du produit de la TA à l'EPCI qui a en charge les équipements publics. L'article 109 de la Loi de Finances 2022 prévoit la réciprocité du partage de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI.

Il est proposé :

- de mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor, de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor à compter de 2019.
- d'autoriser le Président à soumettre aux communes concernées, une convention de reversement et à la signer.

**b. Reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités**

Les communes membres de Leff Armor encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit en son point II, la possibilité de mettre en œuvre au profit d'un EPCI des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il est proposé :

- de mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension.

Les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH. L'année fiscale de référence sera l'année 2018 pour une effectivité en 2019.

- d'autoriser le Président à soumettre aux communes concernées, une convention de reversement et à la signer.

Monsieur Boissière souhaite que soient précisées les méthodes de calcul de la taxe sur le foncier bâti industriel.

Monsieur Clec'h rappelle que l'année de référence est l'année 2018 ; le reversement correspond à la moitié du gain de FBI entre l'année 2018 et les années suivantes.

Il ajoute qu'une neutralisation liée à la réforme de la taxe d'habitation (TH) a été mise en place. En effet, en 2021 les communes ont perçu un complément de taxe sur le foncier bâti en compensation des pertes de taxe d'habitation. Il conviendra par ailleurs de tenir compte de l'exonération des industriels à hauteur de 50%.

L'année 2022 sera payée en 2023 ; un étalement des versements pourra être réalisé pour les années 2019 à 2021.

En ce qui concerne la taxe d'aménagement, ce sont les services fiscaux qui vont transmettre les données à Leff Armor.

Monsieur Boissière remarque que concernant les industriels, à compter de 2021, la taxe foncière sera reversée à 100% à Leff Armor.

Monsieur Clec'h répond que depuis la loi de finances de 2021, les industriels bénéficient d'une exonération par l'Etat de 50 % du foncier bâti. Les communes bénéficient elles aussi d'une compensation.

Monsieur Jean-Pierre Le Goux rappelle que Le Leff Communauté avait validé le principe du reversement à 100% en 2013. Leff Armor l'avait validé à 2/3 en faveur de l'intercommunalité en 2019. Aujourd'hui, il est proposé un reversement à 50%. Il demande s'il est envisagé d'augmenter cette proportion d'ici à la fin du mandat.

Monsieur Geffroy précise que cette éventualité a été évoquée en Bureau. Il souligne toutefois que si une telle orientation devait être prise, ce serait dans le cadre d'un consensus.

Madame Ruellan ne comprend pas que l'on ait attendu autant de temps pour mettre en œuvre cette décision, qui date visiblement de 2019. Les communes vont aujourd'hui devoir verser des sommes qui ont déjà été dépensées.

Monsieur Geffroy rappelle le contexte de cette décision de 2019, pour laquelle des délibérations concordantes des communes étaient nécessaires. Certaines communes n'étaient pas d'accord avec les quotités de reversement, ce qui a reporté la mise en œuvre. Si les sommes devaient être trop importantes pour être reversées en une seule fois, un échancier en adéquation avec les capacités des communes serait proposé.

Madame Ruellan s'interroge sur l'hypothèse d'une délibération défavorable d'un conseil municipal.

Monsieur Geffroy se tient à disposition, de même que monsieur Séhan, des communes qui souhaiteraient des informations complémentaires.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension,  
**PRECISE** que les zones concernées sont les zones économiques telles que définies au PLUiH, et que l'année fiscale de référence est l'année 2018 pour une effectivité en 2019,  
**VALIDE** la convention telle que ci-annexée, et **AUTORISE** monsieur le Président à la soumettre aux communes concernées,  
**AUTORISE** monsieur le président à signer ladite convention, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
**VALIDE** la convention telle que ci-annexée, et **AUTORISE** monsieur le Président à la soumettre aux communes concernées,  
**AUTORISE** monsieur le président à signer ladite convention avec les communes concernées, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**c. Décision Modificative budget TEOM**

A la demande de la trésorerie, il convient d'adopter une décision modificative pour régulariser une anomalie sur le compte de gestion liée à une opération d'étalement de charges (TVA en 2020) suite à la dissolution du SMITOM Launay Lantic. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaire :

FONCTIONNEMENT - BUDGET TEOM 18 006							
Dépenses				Recettes			
Imputations	BP 2022	Variation / DM	Total	Imputations	BP 2022	Variation / DM	Total
6812-042 Dotations aux amortissements des charges à répartir	4 860,56 €	+ 4 860,57 €	9 721,13 €	773 mandats annulés sur exercices antérieurs	/	+ 4 860,57 €	4 860,57 €
		+ 4 860,57 €				+ 4 860,57 €	

INVESTISSEMENT - BUDGET TEOM 18007							
Dépenses				Recettes			
Imputations	BP 2022	Variation / DM	Total	Imputations	BP 2022	Variation / DM	Total
020 Dépenses imprévues	10 000 €	+ 4 860,57 €	14 860,57 €	4818-040 Charges à étaler	4 860,56 €	+ 4 860,57 €	9 721,13 €
		+ 4 860,57 €				+ 4 860,57 €	

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, **VALIDE** la DM 1/2022 du budget TEOM.

## 8) Administration générale

**Rapporteur : Alain Séhan, vice-président**

Commande publique : renouvellement d'un véhicule de collecte : acquisition d'un caisson et d'un lève-conteneur

Dans le cadre de son PPI 2020/2025, le service déchets renouvelle un véhicule de collecte par an. Ces véhicules sont destinés à la collecte en porte-à-porte des bacs individuels d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages ménagers recyclables. Le renouvellement des véhicules de collecte contribue à une fiabilité accrue de la flotte, à diminuer les coûts de réparation et plus généralement à bénéficier des dernières technologies ou évolutions techniques qui permettent des économies d'énergie.

La présente consultation vise à acheter, via un marché, un ensemble caisson plus lève-conteneur. Il s'agit d'un équipement classique que la collectivité dispose déjà dans son parc. Pour des raisons d'exploitation le service déchets sera vigilant au volume utile du caisson proposé (intérêt d'un grand volume pour y stocker deux tournées d'emballages et ainsi limiter les transferts vers Ploufragan). Le châssis du camion a été acheté via l'UGAP.

Il est demandé aux candidats de proposer une variante permettant des économies d'énergie. Les variantes potentiellement proposées seront un lève conteneur électrique ou un système hydraulique de récupération d'énergie cinétique.

Le marché a été examiné en commission d'examen des offres le mardi 19 avril et les conclusions seront soumises au vote du conseil communautaire le mardi 3 mai.

**Vote du Conseil** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**ATTRIBUE** le marché pour la fourniture d'un caisson et d'un lève-conteneur à l'entreprise Terberg, pour son offre variante, pour un montant de 93 700 € HT,

**AUTORISE** monsieur le président à signer et notifier ce marché, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Enfin, monsieur Geffroy communique quelques informations :

- Gens du voyage : une réunion a eu lieu en préfecture, qui a permis à Leff Armor de présenter les 3 terrains identifiés pour accueillir les gens du voyage : le terrain en contrebas du Moulin de Blanchardeau, une parcelle près de la chapelle de l'Isle à Goudelin et une autre à Plouha.

Monsieur Le Faucheur demande si une compensation est envisageable pour les communes accueillant les gens du voyage pour le compte de l'intercommunalité.

Monsieur Geffroy répond que dans le cadre des conventions d'accueil signées entre les communes et les gens du voyage, une redevance d'occupation par caravane double essieu est prévue. Par ailleurs, le sujet de la compensation questionnée par monsieur Le Faucheur pourrait être inscrit à l'ordre du jour d'un Bureau communautaire.

Monsieur Guillaume souligne qu'il est difficile de récupérer les redevances auprès des gens du voyage.

- PLUiH : la 2<sup>ème</sup> consultation des bureaux d'études pour la révision s'est révélée infructueuse. La procédure sera donc vraisemblablement menée en interne, par le biais de recrutements.
- OUI\_PUB : Leff Armor a officiellement été retenue en tant que territoire expérimental dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national. La campagne de communication va être lancée. Il ne s'agit pas de supprimer complètement la distribution de publicité, qui a une utilité sociale pour une catégorie de population, mais de la cibler.

Les entreprises distributrices de publicité ainsi que celles impactées telles La Poste et les imprimeries vont être invitées à une réunion d'information.

Madame Corson demande si une communication peut être adressée aux mairies afin qu'elles puissent l'intégrer dans leurs bulletins communaux.

Monsieur Geffroy lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,  
Jeanne-Noëlle Lamour.

